



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT
PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN
MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026**

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

Pour l'ensemble des démembrements :

- Faire remonter à la Direction des Opérations une copie des décharges ainsi qu'une photo de l'affichage de la Décision, via la plateforme accessible au lien suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn>.

La Direction des Opérations procédera à un contrôle individuel de chaque responsable afin de s'assurer du respect des présentes instructions dans les délais impartis.

La présente Directive est d'application immédiate.

Je vous remercie de veiller à sa prompte exécution.

Fait à Conakry, le



Camara
Touré

Madame CAMARA Djénabou Touré

100
Le Sous préfet de



Kourouma
Abdou Salam Goussou

